Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180123-CP2018_01_4-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_4
id. 3713

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE MANDATS SPÉCIAUX - HORS DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- approuver la mission ponctuelle ci-annexée ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180123-CP2018_01_4-DE

- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;

- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice du mandat spécial.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire de conseillers départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le mandat spécial donné à Monsieur Pierre MARDEGAN pour la mission détaillée en annexe ;

- Autorise le remboursement des frais de déplacement, séjour et éventuellement autres frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Adopté.

Monsieur Pierre MARDEGAN ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC